

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 13 septembre 2026, de 8h00 à 14h00, pour l'organisation de l'épreuve cycliste "2ième tomate cyclo", l'organisateur dispose d'un usage exclusif temporaire des routes départementales D6, D299, D260, D933, D106, D147, D3, D239, D708E, D259, D424, D101, D143, D299 et D813, hors agglomération, sur le territoire des communes de Labastide-Castel-Amouroux, Marmande, Longueville, Saint-Pardoux-du-Breuil, Grézet-Cavagnan, Bouglon, Guérin, Romestaing, Cocumont, Marcellus, Meilhan-sur-Garonne, Sainte-Bazeille, Castelnau-sur-Gupie, Mauvezin-sur-Gupie, Gontaud-de-Nogaret, Hautesvignes, Fauillet, Fauguerolles, Le Mas d'Agenais, Calonges, Verteuil-d'Agenais, Varès, Sénestis, Couthures-sur-Garonne et Escassefort.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par les organisateurs à leur frais sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Marmandais.

Il appartient à l'organisateur de signaler le passage de l'épreuve aux usagers et d'en assurer la sécurité, notamment aux intersections avec les voies adjacentes.

Article 3 : Tous les panneaux (interdiction de stationner et de s'arrêter, limitation de vitesses) seront pré positionnés par l'organisateur au plus tard, le vendredi 11 septembre 2026 à 12h00. L'organisateur est invité à contacter l'unité des routes du Marmandais (Tél. : 05.53.88.38.64) pour lui permettre de vérifier le pré positionnement de la signalisation mise en place. Les panneaux pré positionnés seront occultés jusqu'à 30 minutes avant le début de l'épreuve.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

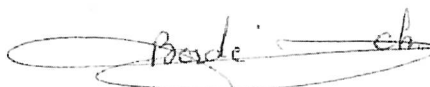
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Président de l'association Club Cycliste Marmande 47, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 13.08.2026

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,

P.O.  ch. BERNES

Bénédicte LAURENS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
N° MA-26-T-TOMATECYCLO-UET-157

Portant réglementation de la circulation sur la D6, D299, D260, D933, D106, D147, D3, D239, D708E, D259, D424, D101, D143, D299 et D813
Communes de Labastide-Castel-Amouroux, Marmande, Longueville, Saint-Pardoux-du-Breuil, Grézet-Cavagnan, Bouglon, Guérin, Romestaing, Cocumont, Marcellus, Meilhan-sur-Garonne, Sainte-Bazeille, Castelnau-sur-Gupie, Mauvezin-sur-Gupie, Gontaud-de-Nogaret, Hautesvignes, Fauillet, Fauguerolles, Le Mas d'Agenais, Calonges, Verteuil-d'Agenais, Varès, Sénestis, Couthures-sur-Garonne et Escassefort.

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'instruction interministérielle du 13 mars 2019 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 059 AJ 25 du 7 novembre 2025, accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne en date du 11 AOUT 2026

Vu la demande du Président de l'association Club Cycliste Marmande 47 ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'épreuve cycliste dénommée "2ième tomate cyclo", il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la D6, D299, D260, D933, D106, D147, D3, D239, D708E, D259, D424, D101, D143, D299 et D813, hors agglomération, sur le territoire des communes de Labastide-Castel-Amouroux, Marmande, Longueville, Saint-Pardoux-du-Breuil, Grézet-Cavagnan, Bouglon, Guérin, Romestaing, Cocumont, Marcellus, Meilhan-sur-Garonne, Sainte-Bazeille, Castelnau-sur-Gupie, Mauvezin-sur-Gupie, Gontaud-de-Nogaret, Hautesvignes, Fauillet, Fauguerolles, Le Mas d'Agenais, Calonges, Verteuil-d'Agenais, Varès, Sénestis, Couthures-sur-Garonne et Escassefort.